



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 12 octobre 2020 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BERTHONNECHE Brice, Mme GATET Fanny, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à M. LEICHER), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme RIOUX Elodie.

Secrétaire : M. Jean-Luc LEICHER.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Elle propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

CESSION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle le projet de construction dans le centre Village d'un commerce multi-services. Celui-ci comprendra un fournil qui sera mis à disposition du boulanger-pâtisier.

Le bâtiment actuellement occupé par le commerçant sera rendu disponible et de ce fait il est proposé de procéder à son aliénation.

Considérant que le-dit immeuble n'est pas susceptible par la suite d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 voix Contre (M. BOITON, M. LAROSE, Mme BIEUVELET) :

- Décide la vente du bâtiment implanté sur un terrain d'une superficie de 984 m² cadastré section AN n° 160 qui fait actuellement l'objet d'un bail commercial,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

TE 38 – FINANCEMENT POUR TRAVAUX INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGES POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Le Syndicat d'Energie Isère (TE 38), oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, a réalisé les travaux d'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique sur la Commune, dont l'intitulé est :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 15-770-336

IRVE – Borne rapide

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement est le suivant :

Le montant de l'opération s'élève à : 28 069,14 € H.T.

Le montant de la participation du TE38 s'élève à : 26 269,14 € H.T.

La part restante à la charge de la Commune s'élève à : 1 800,00 € H.T.

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA .

La contribution financière sera établie par le TE 38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (M. ORENGIA ne participant pas au vote) :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au TE 38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de 1 800,00 €
- Charge madame le Maire de notifier au TE 38 la décision de la Commune.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RHONE

L'Association France Alzheimer Rhône a proposé une convention de partenariat à passer avec le Commune pour mettre en place en lien avec le CCAS des actions auprès des familles touchées par la maladie d'Alzheimer, leurs malades et leurs aidants.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Prévenir le ralentissement de l'évolution des déficiences physiques, cognitives et sociales de ces personnes, atteintes par les maladies d'Alzheimer et maladies apparentées,

- Soulager les familles et leurs aidants par une écoute attentive, une formation des aidants familiaux pour mieux connaître et lutter contre le handicap cognitif et prévenir les situations de crise,
- Développer des programmes de prévention concernant la nutrition, la surveillance de l'état cardiovasculaire et de l'observance médicale, l'activité physique, la stimulation cognitive et de l'estime de soi,
- Soutenir les aidants, leur donner du répit en leur proposant notamment de profiter des dispositifs de relaxation et de temps libre de détente et profiter ainsi toujours de la vie,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention et mettre à disposition gracieusement la Salle d'Animation Rurale pour l'organisation mensuelle d'un Café Mémoire.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir ces actions qui s'adressent aussi bien à l'aidant qu'au malade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la signature par Mme le Maire de cette convention,
- Décide de mettre à disposition gracieusement la Salle d'Animation Rurale à l'Association Alzheimer Rhône pour l'organisation mensuelle d'un café Mémoire.

Fin de la séance à 20 h 50.

Mme Blandine VIDOR,
Maire

